



Conditions pour qu'une mise en demeure de rejoindre son poste soit régulière

Conformément à la jurisprudence sur le sujet, la mise en demeure de reprendre ses fonctions doit, pour être régulière, prendre la forme d'un document écrit et être notifiée à l'intéressé avec accusé de réception.

Par ailleurs, elle doit impérativement respecter les conditions suivantes :

- L'agent doit être mis en demeure de rejoindre son poste ou de reprendre son service à une date précise ;
- Un délai raisonnable (quelques jours) doit être fixé à l'agent pour rejoindre son poste¹ ;
- La mise en demeure doit informer l'agent du risque qu'il encourt d'une radiation des cadres sans les garanties de la procédure disciplinaire préalable s'il ne rejoint pas son poste dans le délai fixé.
- Elle doit comporter la signature de l'auteur et la mention, en caractères lisibles, de son prénom, de son nom et de sa qualité
- Elle doit être signée par l'autorité compétente pour nommer et pour radier l'agent.

¹ Il est préconisé d'indiquer à l'agent qu'il doit reprendre ses fonctions dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 8 jours suivant la date de réception de la mise en demeure.